Corrigé du QCM : Fiscalité marocaine

Référentiel : Code général des impôts (CGI) marocain – à jour pour les règles fiscales applicables en 2026.

1) Quelle est la nature de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ?

Réponse correcte : d

☐ a) Impôt personnel
☐ b) Impôt local
☐ c) Impôt direct
☑ d) Impôt indirect

Explication : La TVA est un impôt indirect sur la consommation. Elle est supportée en définitive par le consommateur final et collectée par les entreprises assujetties.

2) Quelle est la base imposable à l'IS ?

Réponse correcte : b

☐ a) Le chiffre d'affaires total
☑ b) Le résultat fiscal net
☐ c) Les produits financiers uniquement
☐ d) Le résultat comptable brut

Explication : L'IS est calculé sur le résultat fiscal, obtenu à partir du résultat comptable après réintégration des charges non déductibles et déduction des produits non imposables et autres déductions fiscales autorisées.

3) La déclaration du résultat fiscal des sociétés (exercice civil) est à déposer avant :

Réponse correcte : b

☐ a) Le 31 janvier
☑ b) Le 31 mars
☐ c) Le 30 avril
☐ d) Le 31 mai

Explication : Selon le CGI marocain, la déclaration du résultat fiscal doit être déposée dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable. Pour un exercice clos le 31 décembre, la date limite est le 31 mars de l'année suivante.

4) L'IR sur les revenus salariaux est prélevé :

Réponse correcte : c

☐ a) Annuellement
☐ b) Trimestriellement
☑ c) Mensuellement, par retenue à la source
☐ d) À la demande du salarié

Explication : L'employeur calcule et prélève mensuellement l'IR sur les rémunérations imposables, puis reverse les sommes retenues à l'administration fiscale.

5) Les exportations de biens sont :

Réponse correcte : b

☐ a) Soumises à un taux réduit de TVA
☑ b) Exonérées avec droit à déduction
☐ c) Exonérées sans droit à déduction
☐ d) Non imposables

Explication : Selon l'article 92-I-1° du CGI marocain, les produits livrés à l'exportation bénéficient de l'exonération de TVA avec droit à déduction. L'entreprise exportatrice peut donc récupérer la TVA supportée sur ses achats, sous réserve du respect des conditions légales.

6) La TVA non récupérable sur certains biens ou services est considérée comme :

Réponse correcte : a

☑ a) Une charge déductible fiscalement
☐ b) Une pénalité
☐ c) Un crédit à reporter
☐ d) Un amortissement

Explication : La TVA non récupérable est incorporée au coût d'acquisition du bien ou à la charge concernée. Elle peut être fiscalement déductible lorsque la dépense correspondante remplit les conditions générales de déductibilité fiscale. Pour une immobilisation, elle est généralement intégrée à sa valeur d'origine et récupérée fiscalement à travers l'amortissement.

7) Les revenus agricoles sont soumis à l'IR si le chiffre d'affaires dépasse :

Réponse correcte : d

☐ a) 500 000 DH
☐ b) 1 000 000 DH
☐ c) 2 000 000 DH
☑ d) 5 000 000 DH

Explication : Selon l'article 47 du CGI marocain, les exploitants agricoles réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 000 000 DH au titre de leurs revenus agricoles bénéficient d'une exonération permanente de l'IR.

Attention : Cette exonération est soumise à une condition particulière : le chiffre d'affaires doit être resté inférieur à 5 millions de DH pendant trois exercices consécutifs. À partir de 5 millions de DH (seuil atteint ou dépassé), les revenus agricoles deviennent imposables selon les règles applicables.